Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Rupture de la periode d essai cabinet d'expertise.

Par Visiteur

Bonjour

J'ai intégré un cabinet d'expertise comptable et d'audit le 22 décembre 2008, avec un CDI et une période d'essai de 2 mois renouvelable une fois.
La période d'essai a été renouvelée conformément à la convention collective. Mais l'employeur a mis fin à ma période d'essai (le 19 mars 2009) en invoquant le fait que :
- je n'étais pas rapide sur les dossiers traités et,
- je n'avais pas joint un programme de travail lors de travaux réalisés récemment.
En prévision selon lui à la période fast qui va arriver, je risque de ne pas respecter les délais.
NB :La lettre de fin de période d'essai reçue ne précise aucun motif (il est juste précisé que la période d'essai n'a pas été concluant)

Je souhaiterais l'attaquer sur le fond de ce licenciement même si je suis en période d'essai, étant entendu que pour moi ce n'est pas fondé. Je n'ai par ailleurs, pas de justificatifs. Je vous rappelle que l'employeur a respecté les règles de formes et de délais.

J'ai quitté l'entreprise le 02 avril 2009, j'aimerais savoir si d'une part, je ne suis pas hors délai pour le traduire aujourd'hui devant les prudhommes, et d'autre part, si j'ai des chances de gagner ou de la faire douter.

Merci de me donner votre vis.

Bien cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je souhaiterais l'attaquer sur le fond de ce licenciement même si je suis en période d'essai, étant entendu que pour moi ce n'est pas fondé. Je n'ai par ailleurs, pas de justificatifs. Je vous rappelle que l'employeur a respecté les règles de formes et de délais.

J'ai quitté l'entreprise le 02 avril 2009, j'aimerais savoir si d'une part, je ne suis pas hors délai pour le traduire aujourd'hui devant les prudhommes, et d'autre part, si j'ai des chances de gagner ou de la faire douter.

Pas de soucis, pour la prescription puisque ce délai est de 5 ans.

En revanche sur le fonds, désolé mais vous n'avez que très peu de chance de voir votre recours aboutir. Le principe d'une période d'essai est justement celui de n'engager personne. Cette dernière peut être rompu librement sans avoir un quelconque motif à justifier.

Des restrictions à la libre rupture du contrat sont toutefois apportées par la loi mais elles ne concernent que la maladie ou accident professionnels ou de grossesse.

Ou encore, il est possible de contester la rupture de la période d'essai lorsque cette rupture revêt la forme d'une sanction disciplinaire ce qui n'est pas le cas ici.

Bref, peu de chance d'obtenir quoi que ce soit.

Très cordialement.